



## Mandat de la commission « Procédures de qualification »

du Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

### 1. Base

La commission procédures de qualification est à la fois une commission de la CSFP et une commission spécialisée du CSFO. Ses tâches et ses objectifs englobent ceux définis par la CSFP aussi bien que ceux définis par le CSFO dans le domaine des procédures de qualification.

Pour le CSFO, le travail de la commission spécialisée se fonde sur les statuts du CSFO du 22 juin 2006 :

#### *Art.13*

*Le conseil de surveillance crée pour chaque domaine de services une **commission spécialisée** consultative dont il définit les tâches et règle la composition en tenant compte des secteurs de formation et des prestataires de services concernés*

Le Comité de la CSFP a décidé le 21 août 2007 de mandater la commission spécialisée du CSFO en même temps comme commission de la CSFP.

Le présent mandat définit le fonctionnement et les objectifs de la commission en tenant compte des intérêts de la CSFP, conférence spécialisée de la CDIP et du CSFO, centre de prestation de la CDIP.

### 2. Champ d'activité

Le champ d'activité de la commission s'étend à toutes les activités de l'unité "Procédures de qualification » du CSFO. Elle apporte son soutien aux cantons, principalement dans leur tâche de surveillance, conformément à l'art. 24 LPFr, et fournit les prestations de coordination nécessaires pour l'exécution des examens et des autres procédures de qualification. Elle assure la coordination et la collaboration entre les cantons.

### 3. Composition

La commission compte entre 7 et 9 membres et se compose :

- d'expertes ou d'experts en matière de procédures de qualification (responsables des examens) des cantons de toute la Suisse,
- éventuellement d'autres expertes ou experts,
- du responsable de l'unité Procédures de qualification du CSFO (avec voix consultative).

Les membres sont proposés par la CSFP et confirmés par le conseil de surveillance du CSFO.

Le président ou la présidente de la commission est membre du conseil de surveillance du CSFO, ainsi que du comité de la CSFP. Il ou elle est nommé-e par le conseil de surveillance sur proposition de la CSFP.

La directrice ou le directeur du CSFO est invité aux séances de la commission spécialisée.

#### **4. Objectifs et tâches**

Pour les activités relevant du CSFO, la commission spécialisée assure les tâches suivantes en particulier :

- a) La commission spécialisée recommande au conseil de surveillance :
  - le programme annuel général de l'unité Procédures de qualification,
  - le budget annuel de l'unité Procédures de qualification,
  - les objectifs à moyen terme de l'unité Procédures de qualification.
- b) Elle valide
  - des propositions de projets et d'autres mandats émanant de sources externes au centre de services, en fonction de leur faisabilité et du budget de l'unité Procédures de qualification,
  - des propositions internes pour de nouveaux projets, en rapport avec les besoins des cantons, de même que le budget de l'unité Procédures de qualification,
  - toute question d'importance à la demande de la direction ou d'un-e des membres de la commission spécialisée.
- c) Elle évalue
  - le fonctionnement de l'unité et donc le degré de satisfaction des cantons,
  - la conformité aux statuts (art. 4),
  - la conformité aux règles de base (déontologie),
  - toute question d'importance à la demande de la cheffe / du chef de l'unité ou d'un-e des membres de la commission spécialisée.

Pour les activités relevant de la CSFP, la commission assure les questions suivantes en particulier

- a) Questions fondamentales : traiter les questions fondamentales en rapport avec les procédures de qualification (modèles d'examens, autres procédures de qualification - Validation des acquis, questions de financement et d'indemnisation, etc.);
- b) Coordination de l'exécution : identifier et traiter les questions de coordination de l'exécution pour les professions qui nécessitent une collaboration entre les cantons et les organisations du monde du travail ainsi que des cantons entre eux;
- c) Développement de la qualité, assurance qualité : assurer la qualité des procédures de qualification dans les secteurs professionnels régis par des principes et des conditions cadres définis et convenus au niveau intercantonal (par ex. formation commerciale de base);
- d) Controlling des finances : contrôler les coûts et leur évolution;
- e) Echange d'expériences : favoriser la collaboration intercantonale des organes d'exécution dans la formation scolaire; faciliter l'échange d'informations et d'expériences;
- f) Autres tâches : traiter d'autres questions sur mandat de la CSFP (notamment prises de position sur des projets politiques).

#### **5. Organisation et méthodologie**

La commission travaille aussi en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra), sur la base des lignes directrices de Macolin du 22 mai 2007 sur le partenariat entre les acteurs de la formation professionnelle.

La commission coordonne ses activités avec les autres commissions et groupes de travail de la CSFP et du CSFO et avec l'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).

Au début de l'année, la commission spécialisée fixe des priorités ainsi qu'un calendrier de travail. Elle se réunit en séances ordinaires au minimum trois fois par année, en tenant compte des réunions du conseil de surveillance. En dehors des séances, les échanges s'effectuent en règle générale par courrier électronique.

La commission peut constituer des sous-commissions ad hoc, limitée ou non dans le temps, pour le traitement de différents thèmes ainsi que pour la coordination et l'exécution dans les régions linguistiques.

- Chaque sous-commission dispose d'un mandat précis
- La composition de la sous-commission est de la compétence de la commission
- Le président ou la présidente de la sous-commission est en principe membre de la commission.
- Le secrétariat des sous-commissions est fourni par le CSFO.

Deux sous-commissions sont présentement instituées :

- Pour la région alémanique : la sous-commission « Prüfungsleiter »
- Pour la région latine : la sous-commission latine des procédures de qualification (COPROQ)

## **6. Ressources**

Le secrétariat de la commission et des sous-commissions est fourni par l'unité Procédures de qualification du CSFO.

La CSFP contribue au financement du secrétariat pour un montant équivalent au maximum à 20 pour cent de poste. La CSFP met également à disposition de moyens financiers à hauteur de Fr. 5'000 par année (notamment pour les séances, les traductions, les expertises externes.)

L'indemnisation des membres s'effectue conformément à la réglementation de la CDIP concernant les indemnités et défraiements du 29 août 2005.

## **7. Information et validation**

La présidente ou le président entretient des contacts permanents avec le conseil de surveillance du CSFO et avec le comité de la CSFP.

La présidente ou le président a en particulier la charge de respecter et de faire respecter les instances de validation par rapport à toutes les questions de la commission

- a) la commission réfère au conseil de surveillance du CSFO pour toutes les questions relevant des tâches du CSFO et nécessitant une validation;
- b) la commission réfère à la CSFP pour toutes les questions relevant des tâches de la CSFP et nécessitant une validation.

Le président présente annuellement au conseil de surveillance du CSFO :

- un rapport d'évaluation portant sur les activités de l'unité Procédures de qualification et les activités de la commission spécialisée et des éventuelles sous-commissions.,
- une recommandation relative aux activités planifiées et au budget de l'unité Procédures de qualification,

La présidente ou le président prend part à la conférence des présidents organisée par la CSFP et respecte les procédures spécifiées dans le mandat de la CSFP (rapport, information, controlling).

Berne, en septembre 2008

.....

Président CSFP

.....

Président conseil de surveillance CSFO

.....

Lieu, date

.....

Lieu, date